



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

CONTRAT DE DON D'ARCHIVES PRIVÉES

Entre les soussignés :

Identification du donateur :

Nicolas PIERROT
Conservateur du patrimoine
Service Patrimoine et Inventaire - Région IdF

et

La Ville de Villeneuve-la-Garenne, représentée par son Maire, Conseiller régional d'Ile-de-France, Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris,
M. Pascal PELAIN
28, Avenue de Verdun
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

Ci-après dénommé le donataire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : déclare donner aux Archives municipales de Villeneuve-la-Garenne, sous forme d'originaux, les archives dont il est propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent contrat.

Article 2 : Le don est consenti réciproquement et accepté par les parties aux conditions énoncées ci-dessous.

Article 3 : Tri et éliminations

Le tri des documents se fera en collaboration entre le donateur et les Archives municipales. Les Archives municipales établiront une liste des documents proposés à l'élimination et la soumettront au visa du donateur. Si le donateur s'oppose à l'élimination de documents alors que celle-ci est justifiée pour le service des Archives (absence d'utilité administrative et juridique, absence d'intérêt historique), il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée. Cette faculté pourra s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le donataire sera habilité à procéder à l'élimination par autorisation tacitement obtenue.

Article 4 : Le but de ce don est la conservation, à perpétuité, aux Archives municipales de Villeneuve-la-Garenne de ce fonds, afin qu'il soit sauvegardé pour l'avenir. Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.

Article 5 : Régime de communicabilité

Les conditions de communication sont applicables aux documents de toute nature, qu'il s'agisse des originaux ou de leur reproduction photographique.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250915-DCM515-AI
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Les documents faisant l'objet du présent don seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 6 : Cession des droits

Le donateur cède gracieusement au profit de la Ville de Villeneuve-la-Garenne les droits suivants, à savoir

- les **droits d'exploitation sur les documents** sur le territoire français comme à l'étranger durant toute la durée d'existence des droits (art. L123-1 du Code de la propriété intellectuelle) à savoir :
- les droits de **reproduction des documents** (ouvrages, articles de magazine, site Internet, CD-Rom, DVD, etc.) que la Ville de Villeneuve-la-Garenne/Archives municipales sera amenée à réaliser, par tout moyen connu ou inconnu, tant actuel que futur, utilisé par les Archives municipales.
- les droits de **représentation des documents** (expositions, ateliers pédagogiques, animations dans le cadre des journées du patrimoine, etc.) que la Ville de Villeneuve-la-Garenne/Archives municipales sera amenée à réaliser, par tout moyen connu ou inconnu, tant actuel que futur, utilisé par les Archives municipales.

Toute réutilisation commerciale est soumise aux conditions définies dans le code de la propriété intellectuelle.

Article 7 : Les documents ne pourront être utilisés que dans un contexte et/ou avec une légende qui ne comportent aucun terme que la Justice trouverait préjudiciable à l'égard de toute personne morale ou physique reconnaissable.

Article 8 : Les répertoires et inventaires des documents donnés seront établis en deux exemplaires minimum par les Archives municipales. L'un d'entre eux sera remis au donataire.

Article 9 : En aucun cas, ce don ne pourra entraîner une responsabilité pécuniaire à la Ville.

Article 10 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre le donateur et le donataire à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

Article 11 : La présente convention prend effet à la date de remise du fonds par le donateur.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 04/03/25

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250915-DCM515-AI
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Le donateur,

Le Maire,

Pascal PELAIN
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du
Grand Paris